

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 mars 2018 à 20h00

Le douze mars deux mille dix-huit, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la salle « La Feuillantine » à La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 mars 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (20) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (7 dont 5 pouvoirs) :

M. RAPPELLI Michel, Mme MARESCAL Maryline (pouvoir donné à M. JACQUEMOT Bernard), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), Mme OUIILLON Elisabeth (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), M. MONTMARTIN Jean-François (pouvoir donné à M. VERZELETTI-COMBES Jean), Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à Mme CARTON Chantal), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. JAVELLE Hervé

FINANCES

1. Budget communal - approbation du compte administratif 2017

Mme Pascale BAYARD demande si, dans le cas de retard d'une dépense par rapport à la fin de l'exercice budgétaire, il ne serait pas néanmoins possible de l'imputer sur l'exercice antérieur, ce qui rendrait plus aisé le suivi financier.

M. Philippe BONNEFOND répond qu'il est effectivement possible de rattacher une dépense à un exercice précédent, mais que cette possibilité est limitée dans le temps.

M. Amaury GARDE demande si la revalorisation des bases de TLPE aura un effet rétroactif.

M. BONNEFOND répond par la négative, ce qui n'empêchera pas la commune de percevoir un surcroît de recette important, dont une part est tout de même due à l'ouverture de nouvelles enseignes à Ratarieux, au-delà de la seule correction des bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2017 du budget communal, arrêté comme suit :

Budget Principal	
Section FONCTIONNEMENT	
Recettes	5 263 510,35
Dépenses	- 4 534 876,97
Résultat de l'exercice	728 633,38
Résultat antérieur reporté	265 272,59
Résultat cumulé	993 905,97
Section INVESTISSEMENT	
Recettes	1 385 675,93
Dépenses	- 1 673 820,36
Résultat de l'exercice	- 288 144,43
Résultat antérieur reporté	1 789 792,05
Affectation de l'excédent de fonctionnement	2 900 000,00
Résultat cumulé	4 401 647,62

- D'approuver le report de l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de 293 905,97 € à la section de fonctionnement du budget 2018 de la commune,
- D'approuver l'affectation de 700 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2018.

2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

3. Budget primitif 2018 de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2018

4. Fixation des taux d'impôts directs locaux pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2018 :
 - Taxe d'habitation : 9,27 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 33,45 %

PERSONNEL

5. Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la création :
 - o D'un poste d'attaché territorial principal
 - o De trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - o D'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- D'approuver la suppression :
 - o D'un poste d'attaché territorial
 - o De trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o D'un poste d'agent de maîtrise
 - o D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o D'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- D'approuver le tableau des effectifs résultant de ces modifications.

URBANISME

6. Projet d'aménagement des Jardins du Malval – acquisition de terrains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune d'un terrain de 75 m² tiré de la parcelle AL n°8
- De préciser que cette acquisition aura lieu en retour du paiement d'un prix de 3 750 €, et de la réfection à la charge de la commune des piliers du portail de la parcelle AL n°8, dont les fondations sont susceptibles d'être affectées par les travaux de la commune.
- D'approuver l'acquisition par la commune d'un terrain de 132 m² tiré de la parcelle AH n°76
- De préciser que cette acquisition aura lieu en retour du paiement d'un prix de 6 600 €, et de la réalisation à la charge de la commune d'une clôture séparant le terrain acquis de la partie de cette parcelle demeurant propriété du riverain.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces transactions.

TRAVAUX

7. Travaux de construction d'une nouvelle mairie – attribution des marchés

M. Amaury GARDE demande les raisons de la non-attribution du lot menuiseries.

M. le Maire répond que les maîtres d'œuvre ont jugé nécessaire d'obtenir certaines précisions et garanties techniques au vu des offres reçues, et que des discussions avec les candidats devraient être organisées dans ce but. M. le Maire ajoute que ce choix n'est pas de nature à retarder le démarrage et le déroulement du chantier.

Mme Chantal CARTON demande si les entreprises retenues sont implantées dans la région.

M. le Maire répond que la plupart d'entre elles sont implantées dans la Loire, ou au plus loin en région Rhône-Alpes Auvergne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution des lots du marché de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement de ses abords aux entreprises ci-dessous mentionnées :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
Lot n°1 Terrassement Voirie Réseaux	EIFFAGE	323 972,00	388 766,40
Lot n°2 Fondations spéciales	FRANKI FONDATION	28 690,00	34 428,00
Lot n°3 Gros œuvre	BRUNEL	399 999,77	479 999,72
Lot n°4 Etanchéité	ASTEN	78 379,88	94 055,86
Lot n°5 Façades/Bardages	ASTEN	159 459,78	191 351,74
Lot n°6 Menuiserie extérieures aluminium	SERODON et Associés	112 513,00	135 015,60
Lot n°7 Metallerie	SATCO	62 313,50	74 776,20
Lot n°8 Menuiseries intérieures		En attente	
Lot n°9 Isolation/Plâtrerie/Peinture	CINDO	111 117,11	133 340,53
Lot n°10 Plafonds suspendus	DECOSTAFF	18 943,09	22 731,71
Lot n°11 Chapes	DI CESARE	33 447,90	40 137,48
Lot n°12 Carrelage/Faïences	DI CESARE	35 639,93	42 767,92
Lot n°13 Sols Minces	FALCONNIER	20 045,36	24 054,43
Lot n°14 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS	18 250,00	21 900,00
Lot n°15 Electricité/Courants faibles	JOUBERT EQUIPEMENT	190 743,53	228 892,24
Lot n°16 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires	ABCVC	289 544,00	347 452,80
Lot n°17 Espaces verts/Arrosage	AU CARRE VERT	41 565,50	49 878,60
	Total :	1 924 624,35	2 309 549,22

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion des marchés.

ENFANCE

8. Accueil du périscolaire : convention 2018 avec l'association Relais 42

M. Amaury GARDE demande les raisons de l'écart important entre le montant de subvention 2018 et celui de l'exercice précédent.

Mme Jacqueline JUST répond qu'outre l'évolution du périmètre du service évoqué dans la note de synthèse, il convient de rappeler que la subvention 2018 n'est en l'état, qu'une estimation large qui sera corrigée en fonction des réalisations de Relais 42.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du partenariat à intervenir entre Relais 42 et la commune de La Fouillouse pour l'année 2018,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente,
- D'autoriser le versement à l'association d'une subvention d'un montant prévisionnel de 97 359 € étant précisé que ce montant pourra être réactualisé en fin d'exercice pour tenir compte de la fréquentation du service et de l'impact de cette fréquentation sur l'équilibre financier des missions confiées à l'association.

Fin de la séance à 21h30